



Secteur de MIJOUX zoom 1

Règlement graphique

Vu pour rester annexé à la délibération du 27/02/2020



Echelle : 1/4000 ème

Document de travail	Arrêt	Enquête publique	Approbation
	28 mars 2019 à 11 juillet 2019	du 16 septembre au 31 octobre 2019	27 février 2020



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- Zonage**
- A : Agricole
 - Ap : Agricole protégé
 - N : Naturel
 - Nc : Naturel carrière
 - Nl : Naturel loisir
 - Np : Naturel protégé
 - IAUAa : Zone à urbaniser d'activité artisanale
 - IAUAc : Zone à urbaniser d'activité commerciale
 - IAUC : Zone à urbaniser de centralité
 - IAUE : Zone à urbaniser d'équipement
 - IAUG : Zone à urbaniser générale dense
 - IAUT : Zone à urbaniser touristique
 - IAUFGI : Zone IAU Fermeville Genève Innovation
 - 2AUE : Réserve foncière à urbaniser en équipement
 - UAa : Zone urbaine d'activité artisanale
 - UAcl1 : Zone urbaine d'activité commerciale
 - UAcl2 : Zone urbaine d'activité commerciale
 - UAcl3 : Zone urbaine d'activité commerciale
 - UAclern : Zone urbaine pour les activités du CERN
 - UAm1 : Zone urbaine d'activité mixte
 - UAm2 : Zone urbaine d'activité mixte
 - UAm3 : Zone urbaine d'activité mixte
 - UAm3* : Zone urbaine d'activité mixte
 - UAf : Zone urbaine d'activité tertiaire
 - UAfGI : Zone urbaine d'activité Fermeville Genève Innovation
 - UCa : Zone urbaine centre ancien
 - UCa1 : Zone urbaine centre ancien
 - UCa2 : Zone urbaine centre ancien
 - UC1 : Zone urbaine centralité
 - UC2 : Zone urbaine centralité
 - UCb : Zone urbaine centre bourg
 - UCv : Zone urbaine Projet Action Coeur de Ville
 - UE : Zone d'équipement
 - UGa1 : Zone urbaine générale le long des grands axes
 - UGa2 : Zone urbaine générale le long des grands axes
 - UGd1 : Zone urbaine générale dense
 - UGd2 : Zone urbaine générale dense
 - UGm1 : Zone urbaine générale de densité moyenne
 - UGm2 : Zone urbaine générale de densité moyenne
 - UGp1 : Zone urbaine générale à préserver
 - UGp1* : Zone urbaine générale à préserver
 - UGp2 : Zone urbaine générale à préserver
 - UGp2* : Zone urbaine générale à préserver
 - UH1 : Zone urbaine de hameaux
 - UH2 : Zone urbaine de hameaux
 - UH3 : Zone urbaine de hameaux
 - UT1 : Zone urbaine touristique
 - UT2 : Zone urbaine touristique
 - UT3 : Zone urbaine touristique
- Prescriptions linéaires**
- 01 - Espaces Boisés Classés
 - 07 - Haie
 - 07 - Ripisylve
 - 15 - Servitude de recul obligatoire
 - 15 - Recul de 3m minimum
- Prescriptions surfaciques**
- 01 - Espace boisé classé
 - 02 - Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
 - 05 - Emplacement réservé
 - 05 - Secteur en attente de projet (L151-41 5°)
 - 07 - Élément du paysage
 - 07 - Ripisylve
 - 07 - Bâtiment remarquable (151-19)
 - 07 - Pelouse sèche
 - 07 - Zone non aedificandi (151-19)
 - 14 - STECAL
 - 14 - Bâtiment susceptible de changer de destination
 - 14 - Périmètre extension des habitations
 - 17 - Secteur de mixité sociale
 - 18 - OAP
 - 18 - OAP patrimoine
 - 31 - Zone Humide
 - 99 - Emprise voie ferrée
- Prescriptions ponctuelles**
- Arbre isolé
 - Arbre à protéger
 - + Calvaire
 - Lavoir public
 - Ligne de bruit
 - Limites cadastrales (2018)
 - Bâtiments (2018)
 - Surfaces en eau

